

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2024 à 19h00 Convocations du 23 octobre 2024

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint, M. Pierre-Fernand KIENER 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme Alexandra PERROT, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Simon RAPP, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient excusés : Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. André HOFFMANN,

A été désigné secrétaire de séance : M. Pierre-Fernand KIENER

1/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'élection municipale partielle des 13 et 20 octobre 2024, de nouveaux conseillers ont été élus : M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER, M. Simon RAPP et Mme Stéphanie MOUCHET.

Après avoir exposé l'historique de la Commune et les récents projets mis en œuvre, Monsieur le Maire propose un tour de table pour que chacun se présente.

2/ COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'élection municipale partielle, il convient de compléter les membres de chaque commission municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition des commissions municipales comme suit :

FINANCES TOURNIER Henri-Victor ROSSET Claude KIENER Pierre-Fernand MAILLET Alain MAROQUENE Stéphane	TRAVAUX / URBANISME/ STEP / ASSAINISSEMENT TOURNIER Henri-Victor KIENER Pierre-Fernand FENOL Hélène MAILLET Alain AYRAULT Sylvain BLANCHIN Jean-Louis PHILLIPS Catherine	COMMUNICATION / ANIMATION TOURNIER Henri-Victor MAILLET Alain PERROT Alexandra AYRAULT Sylvain BLANCHIN Jean-Louis CHEVALIER Emmanuel MOUCHET Stéphanie	ECOLE / AIDE-SOCIALE TOURNIER Henri-Victor FENOL Hélène PERROT Alexandra AYRAULT Sylvain PHILLIPS Catherine MOUCHET Stéphanie
RH / PERSONNEL TOURNIER Henri-Victor ROSSET Claude KIENER Pierre-Fernand MAILLET Alain	CULTURE / JEUNESSE / ASSOCIATIONS / SPORTS TOURNIER Henri-Victor FENOL Hélène AYRAULT Sylvain MOUCHET Stéphanie	SENTIERS /EVENEMENTS COL DU CORBIER TOURNIER Henri-Victor MAROQUENE Stéphane BLANCHIN Jean-Louis CHEVALIER Emmanuel RAPP Simon	AFP / EXTENSION / FORET / ENVIRONNEMENT / RURALITE TOURNIER Henri-Victor FENOL Hélène MAILLET Alain AYRAULT Sylvain HOFFMANN André BALMIER Franck RAPP Simon

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

4.1/ COL DU CORBIER : VENTE DU TAPIS A NEIGE ET DES CANONS A NEIGE

Par délibération 2018 / 63, la Commune a acté l'acquisition du tapis à neige et des canons à neige. Malgré la volonté de la Commune de vouloir proposer aux usagers et visiteurs un espace de Montagne Douce 4 saisons, il ressort que depuis deux ans, les températures ne sont malheureusement pas assez basses pour une utilisation régulière et quotidienne des aménagements durant la saison hivernale. L'enneigement naturel n'étant plus suffisant, le tapis à neige est sous-exploité.

De ce fait, il est proposé de mettre à la vente le tapis à neige et les enneigeurs du Col du Corbier.

Lors du Conseil Municipal du 3 septembre dernier, la majorité des conseillers municipaux a décidé de ne pas délibérer sur la vente du tapis à neige et des canons à neige, préférant examiner cette question une fois le conseil municipal au complet.

En raison de l'élection municipale partielle qui a eu lieu les 13 et 20 octobre 2024, le sujet a donc été réinscrit à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de vendre le tapis à neige et les enneigeurs, s'engage à examiner toutes les propositions et autorise Monsieur le Maire à engager les négociations.

4.2/ REFUS DE LA PROPOSITION D'ACHAT DU TAPIS A NEIGE ET DES ENNEIGEURS ET PRESENTATION D'UNE CONTRE-PROPOSITION

Lors du Conseil Municipal du 3 septembre dernier, la majorité des conseillers municipaux a décidé de ne pas délibérer sur la vente du tapis de ski et des canons à neige. La proposition émanant de Saint-Jean-d'Aulps a été ajournée, les conseillers préférant examiner cette question une fois le conseil municipal au complet.

Le 17 octobre 2024, une annonce de vente du tapis et des enneigeurs a été publiée sur le réseau du domaine skiable français.

Enfin, le 28 octobre 2024, M. le Maire de Saint-Jean-d'Aulps a soumis une ultime proposition de 200 000 € sans option de paiement différé pour l'ensemble de ces biens.

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ouvrent le débat. Il en ressort qu'avec l'annonce diffusée il y a une dizaine de jours, il serait prudent d'attendre pour voir s'il y aura d'autres propositions. Il est rappelé que le tapis à neige est en vente pour 280 000 € HT et que les trois enneigeurs sont proposés au prix de 65 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, refuse la proposition d'achat du tapis à neige et des enneigeurs de la Commune de Saint-Jean-d'Aulps. Il souhaite formuler une contre-proposition de 300 000 € HT pour l'ensemble des biens en vente.

- 10 voix POUR le refus de la proposition et la présentation d'une contre-proposition : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, Mme Alexandra PERROT, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE, M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Simon RAPP et Mme Stéphanie MOUCHET.
- 1 ABSTENTION : M. Claude ROSSET

5/ FINANCES

o DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

Lors du vote du budget en avril 2024, un montant de 413 000 € a été prévu pour les charges de personnel et assimilés (chapitre 012). Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour augmenter les crédits de ce chapitre, afin de pouvoir régler les salaires de novembre et décembre 2024.

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 20 000 €	
611 – Contrats de prestations de service	- 8 000 €	
615232 – Entretien et réparation de réseaux	- 5 000 €	
61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts	- 5 000 €	
6182 – Documentation générale et technique	- 2 000 €	
Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés		+ 20 000 €
64131 – Personnel non titulaire – Rémunérations		+ 15 000 €
6454 – Cotisations aux ASSEDICS		+ 5 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024.

o DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT EXERCICE 2024

Le chapitre 014 – Atténuation de produit est en dépassement de crédit de 222 €. Il convient de réajuster la situation budgétaire pour régulariser cette situation.

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés	- 222 €	
6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 222 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		+ 222 €
701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		+ 222 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2024.

o DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET REMONTEES MECANIKES EXERCICE 2024

La commune a dû rembourser l'aide COVID qui lui avait été attribuée en 2021. Les fonds n'ayant pas été prévus lors de l'élaboration du budget en avril 2024, il convient de réajuster la situation budgétaire pour le budget remontées mécaniques.

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 1 800 €	
61551 – Matériel roulant	- 1 800 €	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	- 2 000 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	- 1500 €	
6542 – Créances éteintes	- 500 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		+ 3 800 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 3 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget remontées mécaniques de l'exercice 2024.

6/ MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE BOULANGERIE

Monsieur le Maire, présente aux nouveaux conseillers l'ensemble des plans du projet de la nouvelle boulangerie.

Monsieur le Maire rappelle que le 1er juillet 2024, un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée pour les travaux de la nouvelle boulangerie. Cet appel d'offres a été réparti en 15 lots, chacun correspondant à un domaine d'aménagement spécifique.

Les lots étaient répartis comme suit :

Lot 1	Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie
Lot 2	Étanchéité
Lot 3	Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie
Lot 4	Ossature métallique – Serrurerie
Lot 5	Menuiserie extérieure aluminium
Lot 6	Menuiserie intérieure et extérieure bois
Lot 7	Cloisons – Doublage faux-plafond
Lot 8	Ragréage – Carrelages – Faïences
Lot 9	ITE – Peintures extérieures et intérieures
Lot 10	Monte-charge
Lot 11	Aménagements extérieurs
Lot 12	Chauffage et rafraîchissement électrique
Lot 13	Plomberie
Lot 14	Ventilation
Lot 15	Electricité

La date limite de réception des offres a été fixée le 1^{er} août 2024.

Neuf offres sont parvenues avant la date limite de réception.

Lot 1 : 2 offres

Lot 2 : 3 offres

Lot 3 : 3 offres

Lot 4 : 3 offres

Lot 5 : 3 offres

Lot 6 : 1 offre

Lot 7 : 5 offres

Lot 8 : 3 offres

Lot 9 : 7 offres

Lot 15 : 3 offres

Les critères de sélection étaient les suivants :

- 8 points pour le prix
- 3 points pour les références
- 3 points pour les moyens humains et matériels
- 6 points pour la méthodologie

Une commission s'est réunie les 09 septembre et 21 octobre 2024 afin de sélectionner les entreprises attributaires.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres :

- Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre et maçonnerie : il est proposé de retenir l'entreprise **PETIT JEAN**, arrivée en 1^{ère} position pour un montant de 56 369,25 € HT
- Lot 2 : Etanchéité : il est proposé de retenir l'entreprise **MG ETANCHEITE**, arrivée en 1^{ère} position pour un montant de 3 782,09 € HT
- Lot 3 : Charpente – couverture bac acier – zinguerie : il est proposé de retenir l'entreprise **NERRIERE** pour un montant de 32 923,18 € HT
- Lot 4 : Ossature métallique – serrurerie : il est proposé de retenir l'entreprise **MOUTHON GILLES**, arrivée en 1^{ère} position pour un montant de 32 887 € HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium : il est proposé de retenir l'entreprise **EPBI NOUVELLES**, arrivée en 1^{ère} position pour un montant de 58 781,94 € HT
- Lot 6 : Menuiseries intérieures et extérieures bois : il est proposé de retenir l'entreprise **ACR**, arrivée en 1^{ère} position pour un montant de 16 197,50 € HT
- Lot 7 : Cloisons – doublage faux-plafond : il est proposé de retenir l'entreprise **ENFANT LEMAN**, arrivée en 1^{ère} position avec un montant de 32 214,50 € HT
- Lot 8 : Ragréage – carrelages – faïences : il est proposé de retenir l'entreprise **GABRIELI**, arrivée en 1^{ère} position avec un montant de 39 696 € HT
- Lot 9 : ITE – peintures extérieures et intérieures : il est proposé de retenir l'entreprise **PLANTAZ**, arrivée en 1^{ère} position avec un montant de 16 726 € HT
- Lot 10 : Monte-charge : il est proposé de retenir l'entreprise **ALTICA** avec un montant de 34 437 € HT
- Lot 11 : Aménagements extérieurs : il est proposé de retenir l'entreprise **ROMAIN BAUD** avec un montant de 26 282,50 € HT
- Lot 12 : Chauffage et rafraîchissement électrique : il est proposé de retenir l'entreprise **AP CHAUFFAGE** avec un montant de 4 411,90 €
- Lot 13 : Plomberie : il est proposé de retenir l'entreprise **AP CHAUFFAGE** avec un montant de 29 174,47 € HT
- Lot 14 : Ventilation : il est proposé de retenir l'entreprise **AP CHAUFFAGE** avec un montant de 7 679,93 € HT
- Lot 15 : Electricité : il est proposé de retenir l'entreprise **EIB**, arrivée en 1^{ère} position, avec un montant de 57 732,99 € HT

Total du marché HT : 449 296,25 €

TVA 20 % : 88 062,07 €

Total du marché TTC : 537 358,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à entreprendre toutes les démarches relatives à ce projet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/ PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE GESTION PAR L'EPF74 DU LOCAL COMMUNAL DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention précaire d'exploitation de matériels constitutifs d'un fonds de commerce signée le 24/11/2023 a été consentie pour une durée d'un an, commençant à courir le 15/12/2023 et prenant fin le 16/12/2024.

Il est convenu avec la Commune que la SARL LE FOURNIL LULLINOIS occupera ultérieurement un local sis 2119

route du Chef-Lieu dont la Commune est propriétaire et qui permettra à la SARL FOURNIL LULLINOIS de produire et vendre ses produits sur place.

Le local en question n'étant pas encore disponible au 16/12/2024, l'EPF74 propose à l'occupant de prolonger sa convention précaire d'exploitation de matériels constitutifs d'un fonds de commerce jusqu'au 16/06/2025.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du local communal au bénéfice de la SARL FOURNIL LULLINOIS pour l'exploitation du matériel, jusqu'à la fin des travaux de la nouvelle boulangerie
- Prolonge l'autorisation à l'EPF74 de mettre à disposition l'ensemble du matériel pour l'exploitation boulangère.
- Donne tous pouvoirs à l'EPF74 pour la gestion de la nouvelle convention et de percevoir les loyers des murs et de la location du matériel décrit dans le paragraphe 1 de la convention.

8/ FORET

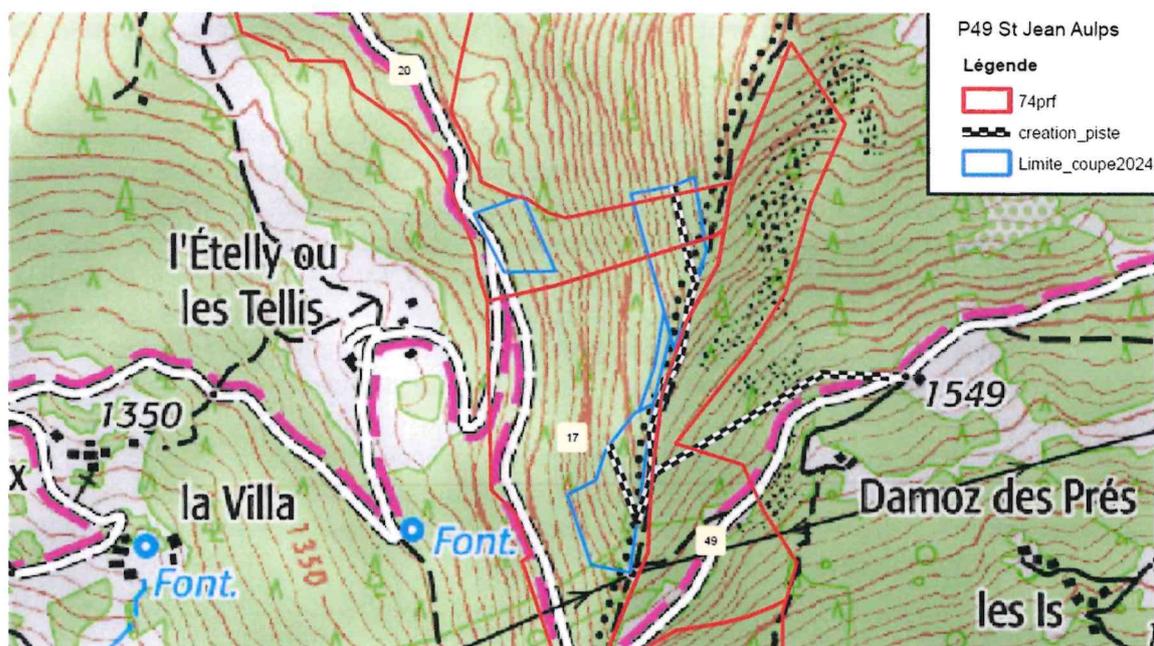
- o DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LA CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE

Monsieur le Maire explique que la parcelle forestière 17 du Biot est actuellement inaccessible. La création d'une piste forestière facilitera son exploitation, avec un coût estimé à 3 570 € HT, dont 1 428 € de subvention. Une coupe martelée, réalisée le 25 juin 2024, a été vendue le 2 octobre 2024 pour 10 300 € HT (soit 397 m³ sans écorce), avec une exploitation prévue pour l'été 2025.

La future piste est située entre la Commune de Le Biot et la Commune de Saint-Jean-d'Aulps.

Étant donné l'utilisation future de la piste par le Biot, les deux maires ont convenu de partager les coûts entre les deux communes après déduction de la subvention.

Le TFT ONF du Biot proposera une rencontre aux deux communes à l'automne 2024 pour réceptionner la piste. Une convention sera fournie pour l'utilisation et l'entretien de celle-ci.



Dépenses subventionnables :	3 570 € HT
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	1 428 €
* Montant total des subventions	1 428 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	2 142 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Financement tel que présenté.
- Sollicite l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de création de piste forestière P17 subventionnable.
- Demande au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

